



participartion financière à des travaux en copropriété

Par **toupie**, le **09/10/2010** à **14:04**

j'ai hérité avec ma sœur d'une maison familiale.elle vit au rez de chaussez et je vis au premier étage.Je désire effectuer l'isolation de la partie située au dessous de la toiture qui est une partie commune aux deux sœurs nous sommes en copropriété..l'isolation sera faite soit au niveau du sol,soit directement au niveau des battants de la toiture.Ma sœur est elle tenue de participer aux financement des travaux d'isolation?.MERCI de me répondre

Par **Domil**, le **09/10/2010** à **15:33**

Vous avez l'obligation d'avoir l'accord de votre soeur d'abord pour pouvoir faire les travaux, ensuite pour qu'elle paye.
Si vous faites des travaux de votre propre chef et qui ne sont pas, en plus, des travaux de conservation du bien, elle n'aura aucune obligation de payer.

Si vous parlez de parties communes, c'est qu'il y a copropriété (avec donc un règlement de copropriété). Sinon, c'est une indivision, donc un seul lot (votre soeur a autant de droit sur votre logement, qu'elle en a sur le votre)